

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT DEUX MAI** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 mai, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints
MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Delphine FALQUET, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Yoann COURSEL et Aurélien CASTILLE.

Étaient excusés : Mme Nadine JACQ a donné procuration à M. Laurence GODENIR
Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN.
M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU.
M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Yoann COURSEL.
M Hugo CHAVANNE, a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.
M. Philippe CHAPPET a donné procuration à Mme Antonia CHARLES.
M. Pierre DEMAISON a donné procuration à Mme Margaret GOURDIN.
M. Mathieu ROCHETTE absent.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

LE MAIRE EXPOSE

En 2015, la Commune avait réalisé des travaux de sécurisation de la voie publique sur le secteur de Bout du Lac. A l'époque pour permettre la réalisation des aménagement un accord écrit avait été conclu avec Mme Guinard qui avait autorisé la réalisation des travaux d'aménagement de deux places d'arrêt minute dans l'attente de la régularisation d'emprises foncières. L'accord singé en son temps, et que les ayant droits de Mme Guinard entendent voire se réaliser porte sur la cession au consorts Guinard d'un délaissé de voirie de 5m² issu de la route des Vignettes, parcelle A3857 au prix de 265€ et l'acquisition en contrepartie de 51m² de terrain issu de la parcelle A717 au prix de 265€. Les frais étant à la charge de la Commune.

Cet accord avait été consacré dans la délibération n°2015-06 du 08 juillet 2015. Le notaire des ayant droits, revient vers la Commune car une erreur dans les formalités de déclassement a empêché l'intervention de l'acte.

Les formalité de régularisations avaient alors été autorisées par délibération du conseil municipal n°2024-016 du 21 février 2024, toutefois il convient de reprendre la délibération afin de viser l'avis des domaines actualisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière,
VU la délibération n°2015-046 du 08 juillet 2015 portant cession et acquisition de terrain dans le cadre de la sécurisation de la voirie du Bout du Lac,
VU la décision du Maire n°2015-069 portant désaffectation de la parcelle A3857,
VU l'avis des domaines rendu le 07 mai 2024 confirmant l'avis émis par le même service en 2015,
CONSIDERANT que la délaissé de voirie de 5m² objet du déclassement n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation de la voie,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

ANNULE ET REMPLACE la délibération du conseil municipal n°2024-016 du 21 février 2024,
DECIDE DE DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC, un délaissé de 5m² de la route des Vignettes cadastré A3857, dont la désaffectation a été constaté par décision du Maire en date du 28 octobre 2015,

CONFIRME les dispositions de la délibération n°2015-046 du 08 juillet 2015 permettant de céder aux consorts GUINARD le délaissé de voirie de 5 m² issu de la route des Vignettes au prix de 265 €, d'acquérir aux consorts GUINARD 51 m² de terrain sur la parcelle A717 au prix de 265 €, de mettre à charge de la commune tous les frais consécutifs à la cession et à l'acquisition.

N° 2024-048

**Régularisation des
emprises foncières
suite à la sécurisation
de la voirie sur le
secteur de Bout du
Lac initiée en 2015 –
Annule et remplace la
délibération n°2024-
016**

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 074-217401041-20240522-DEL2024_048-DE



AUTORISE Le Maire à signer les actes de cession et d'acquisition ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Christine CLAUDE

Le Maire,
Marielle JUILIEN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le